

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : Collège Jean Bernard à Salon-de-Provence - Aménagement d'une nouvelle entrée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver :

- la modification de l'opération d'aménagement d'une nouvelle entrée au collège Jean Bernard à Salon-de-Provence, afin d'intégrer la mise en sécurité de l'établissement concernant les hauteurs des clôtures,
- le montant de l'opération porté à 747 000,00 € T.T.C., dont 647 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux travaux et 100 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux prestations intellectuelles,
- la dévolution des marchés en corps d'état séparés,
- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre l'autorisation de programme n° 2004-14004 A, de « rénovations diverses des collèges », au chapitre 20 pour les prestations intellectuelles et au chapitre 23 pour les travaux.

Les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

à l'Unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée